

LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION DANS LA COMMUNE LIBRE...

De nos jours, la coopérative de production est cette organisation au moyen de laquelle s'associent un nombre déterminé de travailleurs en vue de produire en commun des marchandises qu'ils vendront afin de se partager les bénéfices devant être réalisée.

Ces producteurs ainsi associés peuvent démontrer dès aujourd'hui l'inutilité des classes intermédiaires lorsqu'ils vendent directement au magasin de détail parfois même au consommateur; mais la chose est assez rare. Et même en ce dernier cas, la loi de l'offre et de la demande, qui est une des caractéristiques essentielles de la notion commerciale demeure le seul guide dans l'orientation de leur production. La recherche du profit individuel en est toujours le moteur. Les cultures entreprises (s'il s'agit de l'agriculture) ou les objets fabriqués (s'il est question de l'industrie) ne le sont qu'en considération de l'argent qu'ils peuvent rapporter. Les coopérateurs-producteurs, même s'ils ont été amenés au coopératisme par dégoût de la contrainte patronale et par goût de la liberté individuelle (ce qui ne peut nous être que sympathique) n'en pratiquent pas moins le commerce et en viennent même souvent - si la coopérative est prospère - à une telle aisance matérielle (financière) que, de simples prolétaires qu'ils ont été, ils se transforment en capitalistes dont le volume des capitaux varie selon les fluctuations de leurs affaires. On voit même fréquemment des coopératives ainsi constituées employer du personnel non associé; occuper des salariés sans leur laisser entrevoir l'espoir de devenir coopérateurs. Si la prospérité de la coopérative lui permet de pratiquer cet embauchage elle devient, incontestablement, une entreprise capitaliste; une copie de la vulgaire société anonyme.

Et il ne peut en être autrement. Dans le régime capitaliste il est bien difficile, pour une coopérative de production, de se maintenir entre une stagnation qui pourrait être sa perte par suite de manque à gagner et une prospérité qui la pousse irrésistiblement à se transformer en autre chose que ce qu'elle voulait être à l'origine.

La coopérative de production dans la *Commune Libre*, aura un caractère fondamentalement différent. Elle n'aura plus pour but de libérer l'individu d'une contrainte patronale et étatique que la révolution aura fait disparaître en détruisant l'État et le Patronat. Elle sera l'organisation dans laquelle les travailleurs en activité se grouperont, coopéreront en vue de la production des richesses communes. Elle groupera donc exactement les mêmes éléments que le syndicat ouvrier d'aujourd'hui. C'est pourquoi le syndicalisme, actuellement moyen d'action pour battre en brèche les prérogatives patronales et renverser le régime capitaliste jouera, dès les premiers jours de la révolution, un rôle de premier plan. C'est lui qui se transformera en un coopératisme de production. D'instrument de lutte et de destruction qu'il aura été avant la chute complète du patronat et de l'État, il deviendra l'organisation de la production dans une société débarrassée d'institutions oppressives.

Chaque entreprise sera gérée par un Conseil d'administration désigné par les travailleurs. C'est par ordre de compétence qu'il sera procédé à la désignation de celui-ci. Ses membres seront révocables à tout moment et la durée de leur mandat limitée. Chaque atelier aura son «conseil d'atelier»; chaque chantier son «conseil de chantier» qui, en contact direct et constant avec les travailleurs de toutes catégories, aideront à la bonne gestion et au contrôle du «conseil de l'entreprise». Il y aura donc, au sein de celle-ci, des assemblées générales de chantiers, d'ateliers et d'entreprises. Les travailleurs seront bien, cette fois, leurs

véritables maîtres - car leur contrôle sur la gestion sera permanent et le gouvernement n'aura plus de raison d'être.

En dehors des organismes de gestion, se constitueront par industrie des groupements professionnels dans lesquels seront examinées les questions techniques particulières à chaque branche.

Plus de lutte de classes, car toute différence de traitement aura disparu entre les catégories professionnelles. Le technicien et le travailleur manuel indissolublement liés par un intérêt commun coopéreront ensemble, chacun selon ses facultés, ses aptitudes et ses connaissances.

Dans le cadre de la commune, les entreprises d'un même secteur de production se grouperont par sections industrielles locales. Les entreprises de toutes les branches se rencontreront au sein du conseil local de la production. Et au sein du conseil économique local, toutes les organisations de production seront en contact avec le conseil local de la consommation (groupement de tous les organismes de consommation) qui fera connaître les besoins de la population.

Sur les plans régional et interrégional, existeront les mêmes organismes de liaison. Les consommateurs étant eux aussi représentés à tous les échelons au sein des conseils économiques, les travailleurs - les producteurs en activité - connaîtront constamment les besoins exprimés par le peuple, par l'ensemble des consommateurs, producteurs ou non.

La production ne perdra plus un temps précieux à produire des denrées ou objets qui pourraient n'être pas utilisés, car elle dirigera ses efforts vers la satisfaction des besoins exprimés par les statistiques de la consommation.

De même que le commerce n'est pas nécessaire et ne peut que nuire à une distribution équitable, l'accumulation individuelle du capital ne peut être que néfaste à une production ayant pour mission de satisfaire les besoins.

Par l'application de ce fédéralisme que nous ne faisons ici qu'esquisser, le patronat et l'État sont automatiquement éliminés de l'édifice social.

P.S.: Voir dans notre numéro du 6 septembre, l'article sur 6: La coopérative de consommation dans la Commune Libre..